

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2182)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL336

présenté par
Mme Mazetier, rapporteure

ARTICLE 7

Après le mot : "accompagné", rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 39 :

"soit d'un avocat, soit d'un représentant d'une association de défense des droits des étrangers ou des demandeurs d'asile, soit d'un représentant d'une association de défense des droits de l'homme, des femmes ou des enfants, soit d'un représentant d'une association de lutte contre les persécutions fondées sur le sexe ou l'orientation sexuelle".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les termes de l'alinéa 39 sont assez restrictifs. Ils conduisent à exclure soit des organisations plus généralistes, militant par exemple en faveur des droits de l'homme, soit des organismes au contraire plus ciblés sur certains publics (comme des associations de défense des droits des femmes ou des droits des enfants). Le présent amendement vise à remédier à ces omissions.